



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 56558

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'accessibilité à la filière Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). En effet, proposée un peu partout en France à travers une cinquantaine d'universités, très largement diversifiée à l'heure actuelle, cette filière connaît un véritable engouement. Désormais, après la licence 2, la filière STAPS propose différentes spécialisations, orientées sur le *management*, l'entraînement sportif, les activités physiques adaptées, l'éducation et la motricité..., ou bien encore sur une pluridisciplinarité permettant une formation au concours des professeurs de la ville de Paris (PVP) par exemple. Parmi les candidats souhaitant y entrer, une partie d'entre eux a pour horizon les métiers de l'enseignement et plus spécifiquement le professorat d'EPS. Pourtant, aujourd'hui, dans la plupart des établissements, l'accès à cette filière se fait par tirage au sort des dossiers. Cette situation inquiète nombre de postulants qui ont à la fois une forte détermination à intégrer cette filière et des compétences qui seraient autant d'atouts afin de favoriser leur réussite en licence. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses sentiments et sa position en la matière.

Texte de la réponse

L'orientation des étudiants représente un enjeu déterminant car il conditionne leur réussite universitaire et leur bonne insertion professionnelle. Pour atteindre 50 % de diplômés du supérieur dans chaque classe d'âge, le gouvernement agit sur plusieurs leviers dont celui du choix de l'orientation. A cette fin, un continuum lycée-enseignement supérieur a été mis en place pour renforcer l'accompagnement des étudiants. Dorénavant, le choix de l'orientation est mieux anticipé, plus progressif, et finalement davantage maîtrisé. Le portail admission post-bac (APB), pour lequel un travail de simplification drastique et d'amélioration est engagé, permet aux candidats de se préinscrire sur les formations de l'enseignement supérieur, notamment en première année de licence. L'accès à ces formations est ouvert à tous les candidats, quelle que soit leur origine scolaire. Aucune sélection n'est opérée sur la base de critères académiques ou en fonction du projet personnel et professionnel du candidat. Dans le respect des dispositions de l'article L 612-3 du code de l'éducation, lorsqu'il y a un nombre de candidatures plus élevé que la capacité d'accueil au sein d'une formation, il est procédé à un tri aléatoire confié à l'application APB. Le tri aléatoire s'effectue prioritairement entre les candidats qui résident dans l'académie ou y passent leur baccalauréat et en fonction de leur domicile, de leur situation de famille et des préférences d'affectation exprimées. S'il reste des places vacantes, le tri aléatoire se poursuit entre les autres candidats. Cette modalité reconnue par la jurisprudence est la seule juridiquement compatible avec le principe de non sélection. Lorsqu'un candidat formule sur le portail ABP un vœu sur une licence à capacité d'accueil limitée, par exemple en licence mention STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives), un message l'informe qu'il n'est pas assuré d'obtenir une proposition d'admission et que l'algorithme informatique d'affectation prend notamment en compte le rang de classement du vœu dans la liste ordonnée. Le message invite également le candidat à postuler sur d'autres formations. Enfin, concernant les moyens alloués aux universités, dans un contexte national tendu, le budget 2015 de l'enseignement supérieur et de la recherche

prévoit une augmentation de 0,16 % par rapport à 2014, atteignant ainsi 23,05 milliards d'euros. Le ministère envisage de financer l'équivalent de 1 000 créations d'emplois dans les établissements en 2015, dont plus de la moitié sera consacrée à l'amélioration du taux d'encadrement des étudiants et permettra de participer au rééquilibrage des dotations entre universités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56558

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4438

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9848